



**CONSERVATOIRES  
BOTANIQUE NATIONAUX**

BASSIN PARISIEN-MNHN  
FRANCHE-COMTÉ-ORI  
MASSIF CENTRAL  
PYRÉNÉES ET MIDI-PYRÉNÉES  
SUD-ATLANTIQUE



**LOBELIA**

## CHARTRE D'ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION MUTUALISE LOBELIA SUR LA FLORE, LA FONGE, LES VEGETATIONS ET LES HABITATS NATURELS ET SEMI- NATURELS

### PREAMBULE

Les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) sont des personnes morales agréés par l'Etat pour exercer, chacun sur une partie déterminée du territoire national, des missions de service public sur la connaissance et la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels.

L'exercice de ces missions implique la mise en place de systèmes d'informations pour la gestion et la valorisation des données sur la biodiversité végétale et fongique.

Ainsi, historiquement, chaque CBN a été amené à constituer et gérer, sur son territoire de compétence, un système d'information géographique adossé à une base de données et adapté à ses besoins spécifiques. Les CBN ont ainsi acquis au fil du temps un rôle de premier plan pour la gestion et la diffusion des informations sur la biodiversité végétale et fongique sur les territoires.

Ce rôle a été conforté par la loi du 24 juillet 2019 confiant aux CBN une mission relative à « *la validation et la gestion durable des données qu'ils produisent, collectent et agrègent pour le compte des pouvoirs publics. Ils contribuent ainsi à la mise en œuvre du système d'information sur la biodiversité mentionnée au 2° du I de l'article L. 131-9 et donnent accès aux données dans le respect des lois et règlements en vigueur* ».

Les besoins et les technologies informatiques évoluent dans le temps et obligent régulièrement les CBN à développer, faire développer ou mettre à jour leurs outils informatiques, impliquant des coûts et/ou la pérennisation de compétences très pointues dans chacun des CBN. Si l'intérêt d'une mutualisation des bases de données est identifié de longue date, l'intensification des échanges et des flux, ainsi que les enjeux d'une mutualisation des coûts et des moyens humains pour en permettre le développement et la gestion sont apparus de plus en plus prégnants.

Plusieurs CBN font en outre face à des outils vieillissants ou à des outils contraignants, aux possibilités d'évolutions limitées, qui les ont amenés à interroger à court ou moyen terme la question de la refonte de leur système d'information.

Ce contexte a conduit le réseau des CBN à lancer la réalisation au premier semestre 2020 d'un audit, sous l'égide de l'Office Français de la Biodiversité, afin d'identifier les outils existants au sein du réseau et susceptibles d'être partagés. L'audit réalisé a permis d'identifier plusieurs outils performants dont l'un, le système d'information *Lobelia*, développé et géré par le CBN Sud-Atlantique (CBNSA), déjà engagé dans une démarche de mutualisation en Nouvelle-Aquitaine avec le CBN du Massif central (CBNMC) et le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP).

Les signataires de la présente charte s'engagent ainsi à développer ensemble un projet de Système d'Information Mutualisé, sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats naturels et semi-naturels à partir de la solution existante *Lobelia* (ci-après dénommé SIM Lobelia). Seuls peuvent bénéficier du SIM Lobelia les signataires de la charte.

Les membres fondateurs du SIM Lobelia, à l'origine d'une première charte en 2021, ont convenu de l'intérêt commun de la faire évoluer, sans en changer les principes. Il s'agit de la réviser pour rendre plus opérante l'adhésion de nouveaux membres au SIM Lobelia.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La présente charte révisée a pour objet de préciser les finalités, ainsi que les valeurs et engagements afférents des parties prenantes à la gestion et à l'évolution du SIM Lobelia.

On entend par SIM Lobelia l'ensemble des moyens, acteurs, processus et outils nécessaires à la collecte, la bancarisation, le traitement, l'exploitation et la diffusion des données.

## ARTICLE 2 – PERIMETRE

Le périmètre du SIM Lobelia concerne la gestion et la diffusion des données relevant des missions d'inventaire, de conservation, d'expertise et de diffusion/valorisation des données relatives à la flore, la fonge et la végétation et leurs attributs, ainsi que leurs associations avec des ressources photographiques et documentaires (bibliographie ou collections). Il ne comprend pas la gestion documentaire, la gestion de projet, la gestion des ressources humaines ou comptables.

L'ensemble des outils et dispositifs entendus dans le périmètre du SIM Lobelia concerne les applications bureau, web, mobiles ou tout autres librairies, scripts ou plugins qui pourraient être développés, ainsi que la documentation associée.

Ce périmètre peut être ajusté par décision de l'instance de pilotage.

Tous les développements effectués ayant trait au SIM Lobelia ont vocation à être déposés sur la base de code commune du projet, que ces développements ne profitent qu'à un signataire ou à tous. La participation au SIM n'implique pas l'utilisation de toutes les briques fonctionnelles. Il est entendu que les fonctionnalités peuvent être activées sur chacune des plateformes géographiques ou thématiques selon les besoins de chaque signataire.

Le développement du SIM Lobelia est fondé sur :

- l'apport initial du code et de la structure de base de données du *SI Lobelia* mis gracieusement à disposition des signataires de la présente charte par le CBNSA ;

- les développements informatiques financés par les apports techniques ou monétaires des signataires ;
- le travail collectif des signataires pour accompagner ces nouveaux développements, répartis selon une organisation définie par la gouvernance.

## ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Les modalités de conception, d'hébergement, de développement, de gestion et de promotion du système d'information mutualisé sont régies par une gouvernance s'appuyant sur plusieurs instances :

- Un comité de pilotage, instance décisionnelle composée des représentants de chaque signataire ;
- Un comité technique, en charge de la coordination opérationnelle du projet et composé des référents SI de chaque signataire ;
- Des groupes de travail (GT) dont le périmètre et les objectifs sont définis en fonction des besoins.

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de ces instances sont précisés par une convention-cadre. L'animation générale du projet est confiée à un ou plusieurs animateurs choisi(s) par le comité de pilotage.

Chaque signataire de la charte s'engage à participer à la gouvernance du SIM Lobelia et met à disposition son personnel de façon à ce que les instances de gouvernance puissent fonctionner normalement.

Les différentes instances conviennent de partager collectivement les choix dans une recherche de consensus et d'intérêt général et particulier de chaque signataire. Dans le même esprit, ils s'efforcent de rechercher une résolution à l'amiable des difficultés rencontrées.

## ARTICLE 4 – VALEURS PARTAGEES

Les signataires de la charte partagent les valeurs fondatrices suivantes :

- œuvrer à la connaissance et à la préservation de la biodiversité par la valorisation collective des données sur le patrimoine naturel végétal et fongique ;
- participer à la gestion durable des données pour le compte des pouvoirs publics dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'information sur la biodiversité (SIB) ;
- s'inscrire dans une logique de réseau et de recherche de l'intérêt général, tout en considérant les intérêts et besoins spécifiques de chaque conservatoire sur son territoire de compétence ;
- reconnaître et respecter la contribution de chacun à la construction et à la gestion du SIM Lobelia ;
- protéger les informations sensibles, notamment celles dont la diffusion pourrait porter atteinte aux espèces et milieux fragiles.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS GENERAUX ET RESPONSABILITES

Chaque signataire reste seul référent sur son territoire d'agrément ou de compétence. Cette mutualisation n'affecte en rien l'intégrité des missions et des territoires des signataires, ceux-ci restant notamment pleinement responsables de la gestion, du traitement, de l'exploitation et de la diffusion des informations concernées sur leur territoire.

Chaque signataire s'engage à :

- participer activement aux différentes instances régissant le fonctionnement du SIM Lobelia ;
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement du SIM Lobelia selon l'organisation collectivement définie ;
- veiller à garantir la sécurité des informations et outils qu'il partage avec les autres signataires, ou auxquels il a accès, notamment le code source, les données d'observations ou toute autre donnée ou information n'ayant pas vocation à être largement partagée ;
- respecter la réglementation en vigueur sur les outils et données publics en matière notamment d'infrastructures d'information géographique et de droit d'accès à l'environnement ;
- n'apporter aucun traitement ni aucune modification de quelque nature aux données ne relevant pas de son territoire d'agrément, sauf accord exprès des autres signataires concernés ;
- mettre à disposition de tiers les seules données relevant de son propre territoire de compétence, sauf accord exprès des autres signataires concernés ;
- contribuer à l'amélioration collective des méthodes et des référentiels, en partageant son savoir-faire et ses compétences, au profit de la communauté ;
- valoriser dans leur communication les actions partenariales entreprises dans le cadre du Système d'information mutualisé.

## ARTICLE 6 – MOYENS

Le principe général repose sur une répartition équilibrée des charges. Les signataires s'engagent à mobiliser collectivement les moyens, notamment humains et financiers, et à mutualiser les coûts induits, en s'appuyant sur leurs ressources propres et/ou externes.

Les modalités financières sont régies par conventionnement entre les Parties, et le cas échéant avec des tiers.

## ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le code et la documentation, ainsi que l'ensemble des outils et dispositifs (applications bureau, web, mobile ou tout autres librairies, scripts ou plug-ins) élaborés dans le cadre de la mutualisation, sont la propriété de l'ensemble des signataires de la charte.

Les données d'observations ou informations territorialisées restent sous la responsabilité exclusive de chaque signataire sur son territoire de compétences.

## ARTICLE 8 – ADMISSION ET INTEGRATION AU SIM LOBELIA

Le SIM Lobelia est ouvert à tout Conservatoire botanique, agréé ou émergent.

L'intégration au sein du SIM Lobelia se déroule en trois temps :

- Admission au sein de la gouvernance : le candidat présente ses motivations au comité de pilotage qui devra ensuite statuer sur son admission. La décision d'admission prise à l'unanimité, si elle est favorable, est portée à la connaissance du candidat. Elle vaut participation du nouveau Conservatoire aux instances de gouvernance du SIM Lobelia à titre d'observateur et sans obligation financière de part et d'autre. Cette participation est formalisée par la signature de la présente charte. En cas de refus, la décision est portée à la connaissance du candidat, sans qu'il ne puisse faire valoir un quelconque préjudice.
- Préparation à l'intégration : cette phase assure l'acculturation du candidat au fonctionnement du SIM Lobelia et la compréhension de l'ensemble des enjeux du projet, tout autant qu'elle lui permet d'identifier et d'anticiper les travaux préalables à l'utilisation des services du SIM Lobelia ainsi que les moyens à mobiliser et leur calendrier.
- Intégration pleine et entière : si le candidat maintient son intention de bénéficier des services du SIM Lobelia, il propose et travaille un plan d'action avec le comité technique. Suite à sa présentation et à son acceptation à l'unanimité des membres du comité de pilotage, l'intégration pleine et entière se formalise par la signature d'un avenant à la convention-cadre.

## ARTICLE 9 – RETRAIT OU RADIATION DE LA CHARTE ET DU SIM LOBELIA

Dans le cas où un signataire serait dans l'incapacité de poursuivre son engagement ou s'il ne souhaite plus participer au SIM Lobelia, il peut demander son retrait par écrit à l'instance de pilotage. Le retrait est acté par l'instance de pilotage selon les modalités de mise en œuvre définie par la convention-cadre.

Dans le cas où un signataire serait mis en défaut de respect de ses engagements, une recherche de solution à l'amiable est privilégiée. Après épuisement des solutions à l'amiable, l'instance de pilotage peut décider, sur décision unanime de ses autres membres, la radiation du signataire concerné.

La radiation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception cosignée par les autres Parties, et prend effet au plus tard dans les six mois suivants. La radiation n'exonère pas la Partie concernée d'honorer ses engagements et d'assurer le maintien de la confidentialité de l'ensemble des éléments du SIM Lobelia dont elle aura pu avoir connaissance, sans limitation de durée.

Les Parties ayant procédé à la radiation conservent la faculté de demander réparation individuellement ou collectivement des éventuels préjudices subis du fait des manquements de la Partie radiée.

## ARTICLE 10 – VALORISATION DU SIM LOBELIA

Les signataires conviennent de valoriser leur partenariat auprès des acteurs régionaux et nationaux. Cette valorisation veillera à mettre en avant le caractère collectif du projet.

Fait en quatre exemplaires originaux,  
A  
Le

Pour le CBN Sud-Atlantique,  
Pour la Présidente, et par délégation,  
La Directrice générale des services,

Coralie PRADEL

Pour le CBN du Massif central,  
La Présidente,

Annie RICOUX

Pour le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Michaël DOUETTE

Pour le MNHN, pour le compte du CBN du Bassin  
parisien,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur général délégué aux Ressources,

Emmanuel SKOULIOS

**LOBELIA**

 **CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE NATIONAL  
BASSIN PARISIEN**  
MUSÉUM NATIONAL  
D'HISTOIRE NATURELLE

☎ 01 40 79 35 54  
✉ [cbnbp@mnhn.fr](mailto:cbnbp@mnhn.fr)

📍 Siège :  
MNHN - 61, rue Buffon  
75005 PARIS

➤ [www.cbnbp.mnhn.fr](http://www.cbnbp.mnhn.fr)

 **CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE NATIONAL  
FRANCHE-COMTÉ**  
OBSERVATOIRE RÉGIONAL  
DES INVERTÉBRÉS

☎ 03 81 83 03 58  
✉ [cbnfc@cbnfc.org](mailto:cbnfc@cbnfc.org)

📍 Siège :  
9 rue Jacquard - BP 61738  
25043 BESANÇON CEDEX

➤ [www.cbnfc-ori.org](http://www.cbnfc-ori.org)

 **CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE  
NATIONAL  
MASSIF CENTRAL**

☎ 04 71 77 55 65  
✉ [conservatoire.siege@cbnmc.fr](mailto:conservatoire.siege@cbnmc.fr)

📍 Siège :  
3 rue Adrienne de Noailles  
43230 CHAVANCIAC-LAFAYETTE

➤ [www.cbnmc.fr](http://www.cbnmc.fr)

 **CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE  
NATIONAL  
PYRÉNÉES  
ET MIDI-PYRÉNÉES**

☎ 05 62 95 85 30  
✉ [contact@cbnmp.fr](mailto:contact@cbnmp.fr)

📍 Siège :  
Vallon de Salut - BP 70315  
65203 BAGNÈRES-DE-BIGORRE Cedex

➤ [www.cbnmp.fr](http://www.cbnmp.fr)

 **CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE  
NATIONAL  
SUD-ATLANTIQUE**

☎ 05 57 76 18 07  
✉ [contact@cbnsa.fr](mailto:contact@cbnsa.fr)

📍 Siège : Domaine des Certes  
47, avenue de Certes  
33980 AUDENGE

➤ [www.cbnsa.fr](http://www.cbnsa.fr)